Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_02-DE

COMMUNE D'ARGOL - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
## Séance du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, STERVINOU Nicolas, MARCHAND Olivier

Excusés : KERMORGANT Martine, MADEC Yannick, LEZENVEN Jean-Michel

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mikaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration de vote à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : Madame PROFIZI Diane

## N°2026-02 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas ou le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_02-DE

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| Chapitre – libellé nature | BP 2025 + DM | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (Max 25%) |
|---|---|---|
| 204 : Subvention équipement versées | 53 000 € | 13 250 € |
| 21 : Immobilisations corporelles | 77 683,93 € | 19 420,98 € |
| 23 : Immobilisations en cours | 363 928,77 € | 90 982,19 € |
| TOTAL | 494 612 ,27 € | 123 653,17 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

MAIRIE D'ARGOL (Finistère)